

Aides PAC 2016

Demander l'avance sous Télépac entre le 8 et le 20 septembre

Comme en 2015, un système d'Avance de Trésorerie (ATR) sera mis en place en 2016. Cet ATR 2016 permettra aux déclarants PAC 2016 de percevoir une avance sur les aides PAC de 2016 à hauteur de 90 % des aides découplées, des aides bovines et de l'ICHN de la campagne 2015.

La demande d'ATR 2016 se fera obligatoirement par télédéclaration sous Télépac ; elle sera validée par la signature par voie électronique d'un formulaire simple à remplir.

Le service de télédéclaration s'ouvrira le **8 septembre et restera ouvert jusqu'en décembre 2016**.

Le 1^{er} versement de l'ATR 2016 interviendra dès le 16 octobre si la demande d'ATR 2016 est télédéclarée au plus tard le 20 septembre 2016. Toute demande d'ATR 2016 faite après le 20 septembre sera payée ul-

térieurement et au fil de l'eau.

Pour un nouveau déclarant PAC 2016 issu d'une subrogation (entre 2015 et 2016 : changement de forme juridique, scission, fusion, héritage, donation,...), il sera possible d'enregistrer les PACAGE (3 maximum) des exploitations déclarantes en 2015, impliquées dans la subrogation et qui ne sont plus déclarantes PAC 2016.

La DDT mettra à disposition des exploitants des postes informatiques pour qu'ils puissent déposer leur demande d'ATR 2016. A partir du 8 septembre 2016, le numéro de téléphone suivant sera mis à la disposition des exploitants afin de les **renseigner sur l'ATR 2016 : 05.62.61.46.93**.

(Communiqué DDT)

Les agriculteurs ayant réalisé leur dossier de déclaration PAC avec l'appui des services de la Chambre d'Agriculture seront informés directement des modalités pratiques de cette procédure.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture met en place une **permanence téléphonique au 05.62.61.77.13** pour tout renseignement complémentaire.